

PDRG FEADER 2014-2020

Mesure 4 – Investissement physiques

N° TO	Intitulé TO	Instru- ction	Comité technique	Taux d'aide	Modulation	Type de Dépôt	Ligne de partage PDGR/Complémentarité FESI
4.1.1	Modernisation des exploitations agricoles	DAAF	COSDA	30%	entre 30% et 75% en fonction du type d'investissement, du type de bénéficiaire et du coût total du projet (cf grille de modulation)		Les équipements hydrauliques collectifs relèvent du type d'opération spécifique 4.3.2 « Dessertes et aménagements des périmètres agricoles ». Les investissements pour la valorisation de la biomasse et des déchets organiques destinés à la vente sont éligibles au type d'opération 6.4.1 « investissements non productifs » l'achat de plants (espèces pérennes et semi-pérennes) pour les systèmes agroforestiers est éligible au type d'opération 8.2.1 « agroforesterie » Les investissements relatifs aux entreprises biomasse sont pris en charge par le FEDER
4.2.1	Transformation et commercialisation des produits agricole	DAAF	COSDA	75 %			Le financement des investissements de plus de 1,5 millions d'euros ou des projets de transformation mobilisant moins de 20% de produits agricoles locaux en volume sont pris en charge sur le FEDER
4.3.2	Gestion et aménagement du foncier agricole	DAAF		100%			L'équipement hydraulique individuel de l'exploitation ne relève pas de ce dispositif ; il est éligible au type d'opération 4.1.1 «Modernisation des exploitations agricoles »
4.3.3	Desserte forestière bois œuvre	DAAF	CFB	100%			AUCUNE
4.3.4	Desserte forestière bois énergie	DAAF	CFB	100%			AUCUNE
4.4.1	Investissement agricoles non productifs	DAAF	COSDA	90%	10% en plus pour les investissements paysagers		AUCUNE